

LYCÉE PRIVÉ SAINTE MARIE DES CHAMPS

Règlement financier 2019 – 2020

FRAIS DE DOSSIER, DE RÉSERVATION, DE COTISATION APEL

Frais de dossier et de réservation	110 €
Cotisation APEL annuelle par famille	<u>27 €</u>
	137 €

Les frais de dossier et de réservation sont demandés avec le dossier d'inscription et encaissés dans le mois en cours.

En cas de désistement, la somme de 110 euros sur les 137 euros de frais d'inscription ainsi que les arrhes de 350 euros versés pour l'internat demeureront acquises à l'établissement, sauf redoublement ou bien autre orientation proposé par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

L'adhésion à l'APEL est facultative. La cotisation est demandée avec le dossier d'inscription et est remboursable en cas de désistement. Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un justificatif de règlement de l'autre établissement. Pour les personnes cotisant dans un autre établissement, la somme de 7,60 euros, reste due au lycée Sainte Marie des Champs.

CONTRIBUTION FAMILIALE

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Les tarifs de la contribution des familles sont calculés du 1^{er} septembre au 10 juin et sont établis sur la base du revenu fiscal de référence 2018 (avis d'imposition 2018).

Ils sont répartis en 9 quotients établis en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge. La contribution est réduite quand plusieurs frères ou sœurs sont scolarisés en même temps à Sainte Marie des Champs.

Pièces à joindre du dossier :

Copie intégrale recto-verso de l'avis d'imposition 2018 du (ou des) RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) de l'élève. En l'absence de ce document le quotient le plus élevé est appliqué.

Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition du couple.

Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition.

Parents en instance de divorce, divorcés ou séparés : Selon le stade de la procédure, fournir la copie ou l'extrait de la décision de justice (Ordonnance de non-conciliation, jugement ou Arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention **du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des parents concernés.**

Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque parent. Fournir un **contrat financier complété, daté et signé** et un **avis d'imposition par parent**. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par écrit.

Pour les familles résidant à l'étranger ou ne pouvant justifier de leurs revenus le **quotient I** sera appliqué.

TARIF selon le niveau de revenu et la composition de la famille

Tarif par quotient

Quotient	Tarif annuel
A	558 €
B	678 €
C	879 €
D	1 119 €
E	1 245 €
F	1 365 €
G	1 500 €
H	1 635 €
I	1 770 €

Calcul du quotient

Revenu fiscal de référence	2 enfants et moins	3 enfants	4 enfants et plus
< ou = 12 140 €	A	A	A
De 12 141 à 18 160 €	B	A	A
De 18 161 à 26 520 €	C	B	A
De 26 521 à 33 860 €	D	C	B
De 33 861 à 45 600 €	E	D	C
De 45 601 à 55 900 €	F	E	D
De 55 901 à 76 400 €	G	F	E
De 76 401 à 91 800 €	H	G	F
Plus de 91 800 €	I	H	G

Frères ou sœurs ensemble à Sainte Marie des Champs : 1^{er} enfant tarif selon le quotient

2^{ème} enfant et suivants : réduction de 15% sur le tarif selon le quotient.

Pour les élèves des classes de seconde, pour les élèves de première et terminale STMG : location tablette = 100€ pour l'année (obligatoire)

INTERNAT

EN CAS DE DÉSISTEMENT L'HÉBERGEMENT EST DÛ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE ENTIÈRE

Hors contribution des familles :

Le forfait englobe l'hébergement et la restauration

Forfait annuel du 2 septembre 2019 au 10 juin 2020

3 400 €

Arrhes : **350 €** encaissés à la confirmation d'inscription. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement. Elles viendront en déduction sur le montant restant dû au dernier trimestre.

Caution pour dégradations internat : **300 €** (encaissés en cas de dégradations)

En cas d'absence prolongée supérieure à 14 jours, dûment constatée par un certificat médical ou pour toute autre raison justifiée par écrit, les frais de restauration seront remboursés à compter de la date de réception du justificatif.

RESTAURATION EXTERNES – DEMI-PENSIONNAIRES

Composants : entrée, protéine (viande ou poisson), légumes et/ou féculents, fromage ou yaourt nature, dessert.

Au choix de l'élève :	- Repas de base (5 composants)	5.80 €
	- Repas intermédiaire (4 composants)	5.45 €
	- Repas petite formule (3 composants)	4.95 €

Une carte magnétique est remise à l'élève le jour de la rentrée, elle est créditée par chèque bancaire ou en espèces suivant les besoins lors du passage au self :

- Chèque remis avec le dossier d'inscription : 130 € pour les demi-pensionnaires, 75 € pour les externes. Chèque encaissé fin août 2019 ou restitué en cas de désistement.
- En cours d'année au fur et à mesure des besoins un ticket est remis tous les jours à l'élève.
- Changement de carte en cas de perte : 5 euros.

Le changement de régime dûment justifié par écrit ne peut se faire qu'en fin de trimestre.

MODALITES DE RÉGLEMENT

Voir également la convention de scolarisation

La contribution familiale est un document annuel adressé aux familles courant septembre, elle peut être réglée :

Par trimestre au 20 septembre 2019 – 15 janvier 2020 – 15 avril 2020.

- Par des espèces uniquement au service comptable qui délivre un reçu.
- Par chèque bancaire à l'ordre de : O.G.E.C. Sainte Marie des Champs à remettre aux dates mentionnées sur l'échéancier. **Indiquer le nom et prénom de l'élève au dos du chèque.**
- Par carte bancaire via le site Ecole Directe.

Par prélèvements mensuels, un échéancier est noté au bas de la facture :

- 1 prélèvement pour toutes les familles en avance sur frais pour un montant de 56 euros le 10 septembre.
- 9 autres prélèvements le 10 de chaque mois s'étalant du 10 octobre 2019 au 10 juin 2020.

Pour les prélèvements :

Par famille : remplir l'autorisation de prélèvement SEPA ci-jointe et fournir un RIB.

Pour les familles en garde alternée : remplir une autorisation de prélèvement SEPA et fournir un RIB **par payeur.**

En cas de rejet de prélèvement : les frais bancaires sont imputés sur le compte de la famille.

Un suivi des impayés est assuré confidentiellement par le service comptable, qui établit avec les familles les modalités de recouvrement les plus adaptées en cas de difficultés avérées.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves scolarisés au lycée Sainte Marie des Champs bénéficient d'une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours.

L'option choisie pour tous les élèves est la garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvrant les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par le lycée.

Attention : Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.